

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES EAUX ET FORETS**

*ARRETE n° 289 AGRÉF, DPN, du 28 août 1990 portant
création de la cellule de Coordination des Aires protégées
de la Côtère (C.A.P.C.) à Fresco.*

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES EAUX ET FORETS,

Vu le décret n° 89-1009 du 16 octobre 1989 modifié par les décrets
n°s 90-191 du 28 février 1990 et 90-511 du 5 juillet 1990 portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 90-147 du 21 février 1990 fixant les attributions du ministre de l'Agriculture et des Eaux et Forêts et organisant son ministère ;

Vu les nécessités de service,

ARRETE :

Article premier. — Il est créé une cellule de Coordination des Aires protégées de la Côte (C.A.P.C.) à Fresco à laquelle est confiée l'intégralité de la gestion et de la protection des aires protégées de la route côtière Grand-Lahou/Sassandra.

Art. 2. — La cellule de Coordination des Aires protégées de la Côte couvre les activités des Cantonnements des Eaux et Forêts de Grand-Lahou, Fresco et Sassandra en ce qui concerne la protection et la surveillance des aires protégées de ladite Côte.

Art. 3. — La cellule de Coordination des Aires protégées relève de la direction de la Protection de la Nature et des Parcs nationaux (D.P.N.).

Art. 4. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 28 août 1990.

Vincent Pierre LOKROU.